



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles
Auvergne Rhône-Alpes



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

FONDS RÉGIONAL D'ACQUISITION DES MUSÉES (FRAM)

FONDS RÉGIONAL D'AIDE À LA RESTAURATION (FRAR)

Le Fonds régional d'acquisition des musées (FRAM) a été mis en place sur l'ensemble du territoire national à l'initiative de l'État (ministère de la Culture) par circulaire ministérielle du 23 juin 1982. Il a pour vocation de subventionner les acquisitions d'œuvres d'art, d'objets et de collections que les collectivités, les associations ou les gestionnaires de musées de France souhaitent effectuer pour enrichir leurs collections.

Conformément à la note du ministre de la Culture, en date du 10 juillet 1984, le FRAM doit « réserver ses subventions pour des achats d'œuvres ou d'objets majeurs et significatifs qui, par leur prix, dépassent les possibilités budgétaires normales des collectivités et des associations de tutelle. Ils [ces achats] doivent, dans toute la mesure du possible, manifester la volonté des collectivités et des associations [de tutelle] de mener une politique raisonnée de développement cohérent de leur patrimoine muséographique ». Le FRAM est donc mobilisé en complément d'un budget d'acquisition annuel affecté aux musées par leurs tutelles.

Le ministère de la Culture (circulaire du 23 octobre 2000) a complété le FRAM par un volet Fonds régional d'aide à la restauration (FRAR), destiné à aider les collectivités et les associations dans la conservation et la restauration des collections de musées relevant de l'appellation musées de France.

Ces dispositifs d'accompagnement financier paritaire ont pour particularité d'être partagés et co-pilotés à parts égales par l'État (Directions régionales des affaires culturelles) et les Régions.

Les musées déposent leur demande de soutien au titre du FRAM-FRAR **une fois par an**.

Seuls les dossiers présentés et validés en commissions scientifiques régionales et/ou en délégations permanentes et pour lesquels une subvention au titre du FRAM ou du FRAR a été sollicitée par courrier depuis le 12 juillet 2024 peuvent être déposés.

Un comité régional se réunit ensuite pour analyser les dossiers et proposer l'attribution des subventions.

Le montant sollicité pour chaque œuvre doit être détaillé, excepté dans le cas de lots ou d'ensembles où il est globalisé. Les dossiers dont le montant est inférieur à 1000 euros ne sont pas éligibles. **Le taux de subventionnement (jusqu'à 50%) est variable en fonction du budget et du nombre de dossiers présentés.**

Pour rappel, les montants éligibles pour le FRAR sont en HT. Pour le FRAM, les montants peuvent englober les frais HT liés aux ventes publiques.

PROCEDURE DE DEPOT DES DEMANDES

Attention : La date butoir de dépôt des dossiers est fixé au 18 juillet 2025.

Pour être recevable la demande de subvention au titre du FRAM-FRAR doit :

- Être déposée sur la plateforme DRAC ET sur la plateforme de la Région.
- Être déposée sur ces deux plateformes avant la date butoir.

Vous devez donc impérativement respecter les deux procédures. La DRAC et la Région sont ensuite responsable chacun pour ce qui le concerne de la procédure d’instruction et d’attribution des subventions.

Procédure de demande DRAC

Toute la procédure est dématérialisée. Vous devez vous rendre sur la plateforme démarches-simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/musees fram-frar>

Il faut vous créer un compte et remplir le formulaire en ligne. Veillez à conserver vos identifiants de connexion ; ils vous seront indispensables pour suivre l’évolution de votre dossier et le compléter le cas échéant.

Veillez à joindre les pièces demandées. Les modèles des pièces demandées sont téléchargeables dans le formulaire.

Pour le budget, nous vous demandons de faire signer votre document par votre tutelle avant de le transmettre sur la plateforme. Pour rappel, les montants doivent être exprimés en HT pour les dossiers FRAR et en TTC pour les dossiers FRAM. Nous vous remercions d’utiliser les modèles de budgets transmis.

Lorsque vous aurez terminé la démarche, vous recevrez un accusé de réception. Il vous faudra exporter au format PDF votre formulaire. Ce document PDF devra être transmis à la Région.

Pour toute interrogation ou demande d’aide, vous pouvez joindre Anaïs Viénot (anais.vienot@culture.gouv.fr)

Procédure de demande Région : ATTENTION NOUVEAUTE !

A compter de 2025, les dossiers doivent être déposés sur la plateforme régionale pour le dépôt de toutes demandes de soutien régional.

Vous pouvez y accéder depuis la page suivante : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/FRAM-FRAR>.

Sur cette page du site internet, vous trouverez tous les éléments d'information pour le dépôt de votre demande et en cliquant sur le bouton « déposer votre demande » vous serez dirigé vers le portail des aides – FRAM/FRAR.

Vous trouverez également sur cette page un tutoriel pour suivre pas à pas la procédure de dépôt. Si vous n'êtes jamais venu sur le portail des aides de la Région, vous devrez d'abord créer votre compte : Cliquez sur « vous n'avez pas encore de compte ? créez-en-un » en fin de la page suivante : <https://aides.auvergnerhonealpes.fr>

A RETENIR :

Si vous avez plusieurs dossiers au titre du FRAM, vous n'aurez à faire qu'un seul dépôt FRAM, en détaillant chaque œuvre et son montant à l'étape « budget ».

Si vous avez plusieurs dossiers au titre du FRAR, vous n'aurez à faire qu'un seul dépôt FRAR, en détaillant chaque œuvre et son montant à l'étape « budget ».

Si vous avez des dossiers FRAM et des dossiers FRAR, vous devez alors faire deux dépôts distincts.

Pour toute interrogation ou demande d'aide, vous pouvez joindre Frédéric Tuderot au 04 26 73 42 13, (frederic.tuderot@auvergnerhonealpes.fr)

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée au titre du FRAM ou FRAR est prise en charge à parité par la Région et la DRAC.

Les porteurs de projets retenus bénéficient de deux subventions : une subvention de la Région et une subvention de l'Etat.

Chaque institution fonctionne de façon spécifique :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes :

L'attribution des subventions régionales fait l'objet d'une délibération de la commission permanente du Conseil régional et d'un acte attributif de subvention.

FRAR : Vous ne recevrez qu'une seule subvention, même si plusieurs œuvres sont à restaurer (subvention globale = cumul de la part Région par dossiers).

FRAM : Vous ne recevrez qu'une seule subvention, même si plusieurs œuvres sont à acquérir (subvention globale = cumul de la part Région par dossiers).

Après vote, l'acte attributif de subvention vous sera transmis via le portail des aides FRAM/FRAR. Il précise les modalités de versement de la subvention et indique l'interlocuteur en charge du dossier, à la direction des finances.

La Direction Régionale des Affaires Culturelle Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC ARA) :

Après le comité, Anne-Lise Curcio, la gestionnaire en charge du suivi des subventions prendra attache avec le bénéficiaire pour lui notifier le montant octroyé.

La subvention sera engagée avant la fin de gestion (fin octobre). **L'arrêté attributif de subvention sera**

déposé sur la plateforme DS lorsque son paiement sera effectif (un mail automatique vous sera adressé lors du dépôt).

Les justificatifs des subventions perçues sont à déposer sur la plateforme Démarches Simplifiées : (rubrique [compte-rendu d'emploi de la subvention](#)). Pour vous connecter, vous devez utiliser le même compte que celui avec lequel vous avez fait la demande de subvention et vous munir du numéro DS transmis lors du dépôt de dossier de subvention.

- FRAM : la facture acquittée ou compte d'emploi et une capture d'écran de la notice d'œuvre versée sur la plateforme POP/Joconde.
- FRAR : facture acquittée ou compte d'emploi et rapport de restauration. Si vous rencontrez des difficultés pour déposer le rapport de restauration, nous vous invitons à le joindre en pièce jointe dans la messagerie de la plateforme).

Pour toutes questions concernant la gestion financière et les justificatifs à transmettre, veuillez contacter Anne-Lise Curcio (anne-lise.curcio@culture.gouv.fr et 07.62.54.23.60).